

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MAI 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 15 mai à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 9 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

**Présents :** Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Loïc MESSEGER, Aimé LOISEL, Albert CHEVILLARD, Vincent BLOT, Manuella DROUYE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Emmanuelle BARDAINE, Nicolas HUCHET et Béatrice RUFFAUT.

**Pouvoirs :** Jennifer PAREIGE a donné pouvoir à David VEILLARD

**Secrétaire de séance :** Elodie PAUTONNIER

*Monsieur le Maire propose en début de séance de rajouter à l'ordre du jour du conseil municipal le point sur le protocole d'accord transactionnel permettant la reprise du fonds de commerce de supérette et la réouverture prochaine de celle-ci.*

*Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal.*

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2025**

**Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal.**

**TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

**Monsieur le Maire expose :**

Il doit être procédé au tirage au sort par les 2 élus les plus jeunes du conseil municipal, Emmanuelle BARDAINE et Mélanie SIMON, de 6 personnes sur la liste électorale pour figurer sur la liste préparatoire d'après laquelle sera établie, également par tirage au sort par une commission siégeant à la Cour d'Appel, la liste annuelle des jurés d'assises.

C'est sur cette liste annuelle que seront tirés au sort un mois avant chaque session d'assises, les 35 jurés qui participeront éventuellement au jury de jugement.

Les personnes nées après le 31 décembre 2002 ne peuvent pas être retenues.

**Modalités du tirage au sort :**

- un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs.
- un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

**Résultats du tirage au sort :**

N° électeur	Nom Prénom Nom d'épouse	Adresse
494	JOCHAUD Typhaine	18 allée des Genêts
698	MIGNOT épouse CHEVILLARD martine	5 rue de la Perrière
175	CHAUVIN Cheryl	25 Clos du Clairay
111	BOUTEMY Stéphane	17 allée de Bretagne
785	REVAULT Gérard	La Heurairie
368	GESLIN	La Morinais

<b>2025 05 15 D1 – FINANCES / BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES</b>
--

**Monsieur le Maire expose :**

Le trésor public de Vitré propose l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget principal suivants :

Exercice	N° Titre de recette	Montant
2019	299	257,65 €
2019	300	144,63 €
2019	302	325,84 €
2020	235	402,27 €
2020	236	402,27 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 532,66 €</b>

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des titres listés ci-dessus du budget principal pour un montant total de 1 532,66 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre les pièces comptables nécessaires à cette opération (mandat au compte 6541).

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

<b>2025 05 15 D2 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE « LE PLESSIS » DE CHATEAUBOURG POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025</b>
---

**Monsieur le Maire expose :**

Un enfant domicilié à Balazé est actuellement inscrit à l'école publique « Le Plessis » de Châteaubourg. Balazé ne disposant pas d'école publique, une participation financière de la commune pour l'accueil de cet enfant est obligatoire.

Les montants demandés par Châteaubourg à la commune de Balazé pour l'année 2024-2025 sont calculés de la façon suivante :

Nombre d'élèves de maternelle : 0

Nombre d'élèves en élémentaire : 1

Participation pour un élève de maternelle : 1 480,58 €

Participation pour un élève en élémentaire : 622,61 €

Participation demandée : 622,61 € x 1 élève = 622,61 €

Par conséquent, la participation totale de la commune s'élève, pour l'année scolaire 2024 / 2025, à 622,61 €

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler à la commune de Châteaubourg le titre de recette d'un montant de 622,61 € pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2025 05 15 D3 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023 06 15 D4 DU 15 JUIN 2023 RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ELEVES SCOLARISES DANS DES CLASSES SPECIFIQUES (CLIS, ULIS) AU SEIN DES ECOLES PRIVEES HORS COMMUNES****Monsieur le Maire, expose :**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n°2023 06 15 D4 du conseil municipal du 15 juin 2023 relative à la participation aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés dans des classes spécifiques (CLIS, ULIS) au sein des écoles privées hors commune comme suit :

En effet, l'annexe 1 de la note préfectorale du 31 octobre 2024 fixe les nouvelles règles applicables pour la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

Conformément aux articles L.442-5 et suivants et R.442-44 du code de l'éducation, la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, implantées sur son territoire, est toujours obligatoire pour les élèves domiciliés sur cette même commune.

**Le montant de la contribution = dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public :**

→ équivalente au **coût moyen par élève** calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des **écoles publiques de la commune d'accueil** ;

→ équivalente au coût moyen départemental si la commune est dépourvue d'école publique.

Il est donc proposé de verser une participation aux frais de fonctionnement équivalente au coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Cependant, dans le cas où les communes d'accueil ne possèdent pas d'école publique, la contribution sera équivalente au coût moyen départemental réactualisé chaque année.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'AUTORISER** le versement d'une participation aux frais de fonctionnement pour tous les enfants domiciliés à Balazé et scolarisés dans des écoles privées extérieures et dans des classes spécifiques (CLIS, ULIS) à compter de la rentrée scolaire 2024 ;
- ✓ **DE DIRE** que le montant versé correspondra au coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Toutefois, si la commune d'accueil ne possède pas d'école publique, le coût moyen départemental s'appliquera.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2025 05 15 D4 – FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE (FSCF) – ACTIVITES ESPACES DE LOISIRS ITINERANTS (ELI) : BILAN 2024 ET CONVENTION 2025**

Loïc MESSAGER, conseiller municipal délégué, expose :

**BILAN 2024 :**

Activités :		
Du 22 au 26 avril 2024	Annulé	Balazé
Du 8 au 12 juillet 2024		Balazé
Du 15 au 19 juillet 2024		Châtillon
Du 19 au 23 août 2024	Annulé	Châtillon
Du 26 au 30 août 2024	Annulé	Balazé

Semaines	2022					2023					2024				
	Places	Balazé	Chatillon	autres communes	Total	Places	Balazé	Chatillon	autres communes	Total	Places	Balazé	Chatillon	autres communes	Total
Avril	39	33		1	34	27	17		1	18	ANNULE				
Juillet - 1	50	39		1	40	33	33		1	34	33	25		1	26
Juillet - 2	27	5	15	4	24	27	0	21	4	25	27	0	21	4	25
Août	36	30	2		32	33	20			20	ANNULE				
Octobre	33	26	1		27	21	13			13	pas programmée				
	185	133			157	141	83	21	6	110	60	25	21	5	51

**REPARTITION DES COUTS AU PRORATA DU NOMBRE D'ENFANTS – ANNEE 2024**

Participants Balazé	25
Participants Châtillon	21
Total	46
Autres communes	5
Total	51

Coût total des 5 semaines	6 405,00 €
Subvention Vitré Communauté	1 921,50 €
Reste à charge	4 483,50 €
Participation Châtillon	1 846,15 €
Participation Balazé	2 197,79 €
Autres communes	439,56 €
Participation Châtillon	200,67 €
Participation Balazé	238,89 €
Participation finale Châtillon	2 046,82 €
Participation finale Balazé	2 436,68 €

**PROGRAMMATION 2025 :**

Activités :		
Du 15 au 18 juillet 2025	Balazé	Forfait 36 places
Du 21 au 25 juillet 2025	Châtillon-en-Vendelais	Forfait 36 places

**REPARTITION DES COUTS AU PRORATA DU NOMBRE D'ENFANTS – PREVISIONNEL 2025 :**

Participants Balazé	<b>32</b>
Participants Châtillon	<b>32</b>
Total	<b>64</b>
Autres communes	<b>8</b>
Total	<b>72</b>
Coût total des 2 semaines	2700,00 €
Subvention Vitré Communauté	<b>810,00 €</b>
Reste à charge	1890,00 €
Participation Châtillon	<b>840,00 €</b>
Participation Balazé	<b>840,00 €</b>
Autres communes	<b>210,00 €</b>
Participation Châtillon	105,00 €
Participation Balazé	105,00 €
Participation finale Châtillon	<b>945,00 €</b>
Participation finale Balazé	<b>945,00 €</b>

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :**

- ✓ **A SIGNER** la convention avec la FSCF aux conditions énoncées ci-dessus pour les activités 2025 ;
- ✓ **A EFFECTUER** une demande de subvention auprès de Vitré Communauté pour ces activités ;
- ✓ **A SIGNER** la convention entre Balazé et Châtillon-en-Vendelais fixant l'organisation et les modalités de paiement des dépenses à la FSCF ;
- ✓ **A SIGNER** tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2025 05 15 D5 – INTERCOMMUNALITE / AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ADS (APPLICATION DU DROIT DES SOLS)**

**Monsieur le Maire, expose :**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 422-1 à L 422-8 et R 423-15 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L. 581-3-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
- Vu** la délibération n°387 du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2014 approuvant le projet de création d'un service commun d'instruction des A.D.S.
- Vu** la délibération n°93 du Conseil d'agglomération du 4 mai 2015 relative à la mise en oeuvre du service commun des ADS (Application du droit des sols) ;
- Vu** la délibération n°2021\_309 du Conseil d'agglomération en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

**Vu** la délibération n°2022 01 20 d11 du Conseil Municipal du 14 janvier 2022 approuvant la convention du service commune d’instruction des ADS ;

**Vu** la délibération n°2023\_197 du Conseil d’agglomération du 21 septembre 2023 relative à l’Avenant n° 1 à la convention d’adhésion au service commun d’instruction des demandes d’Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

**Vu** la délibération n°2023 10 30 d10 du Conseil Municipal du 30 octobre 2023 approuvant l’avenant n°1 à la convention du service commune d’instruction des ADS ;

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2024, les pouvoirs de police de la publicité ont été transférés aux municipalités et que les maires sont donc devenus compétents pour délivrer, au nom de leurs communes, les demandes de déclarations et d’autorisations préalables d’installation de dispositifs supportant une publicité ou une enseigne ou une pré-enseigne ;

**Considérant** qu’afin de ne pas exposer les communes à la situation consistant à instruire par leurs seuls moyens ces demandes, Vitré Communauté, après consultation de ses communes membres, a pris l’initiative de leur proposer l’instruction des demandes de déclarations et d’autorisations préalables sur le même modèle que celui des ADS (Autorisations du droit des sols) ;

**Considérant** que la période d’expérimentation couvrant l’ensemble de l’exercice 2024 a confirmé la pertinence d’un tel dispositif au regard tant de la volumétrie des actes traités que de leur technicité d’instruction ;

**Considérant**, par conséquent, que la convention d’adhésion au service commun Instruction des ADS doit être modifiée afin de proposer auxdites communes membres la possibilité de transférer l’instruction des demandes de déclarations et d’autorisations préalables pour l’installation de dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne au service commun de Vitré Communauté, dans l’intérêt d’une bonne organisation des services ;

**Considérant** qu’il sera également procédé à la modification de la cotation des actes - permis d’aménager modificatifs et transferts, permis de construire modificatifs et transferts, déclarations préalables de travaux modificatives et transferts - et à l’introduction de la cotation des dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes comme suit :

- le permis d’aménager modificatif et le transfert seront cotés 1 EPC (équivalent permis de construire) au lieu de 2 EPC précédemment,

- le permis de construire modificatif et transfert seront cotés 0.5 EPC au lieu de 1 EPC,

- la déclaration préalable de travaux modificative et le transfert nouvellement créés seront cotés 0.35 EPC,

- le dispositif publicitaire, enseigne et pré-enseigne sera coté 0.8 EPC tel que défini dans l’article 5.2 de la convention

**Considérant** que le principe de tarification est à l’acte ;

**Considérant** que la nouvelle tarification prendra effet pour les dossiers déposés à compter du 1er mai 2025 ;

**Considérant** que sera présenté un bilan d’activités du service commun des ADS et d’instruction des dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne, au terme de chaque année civile, lors de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Considérant** que la CLECT sera sollicitée pour émettre un avis sur le calcul du coût du service et les montants de réfaction de l’attribution de compensation des communes adhérentes au service commun ;

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

✓ **D’APPROUVER** les termes de l’avenant n°2 à la convention d’adhésion au service commun d’instruction des ADS, ainsi que les nouvelles modalités de participations financières des communes membres au coût de fonctionnement du service, tels que définis ci-dessus ;

✓ **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant à intervenir avec Vitré Communauté ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;

**Après délibération et à l’unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2025 05 15 D6 – AUTORISATION DU MAIRE OU DE SON REPRESENTANT POUR SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PERMETTANT LA REPRISE DU FONDS DE COMMERCE DE SUPERETTE ET LA REOUVERTURE PROCHAINE DE CELLE CI****Monsieur le Maire expose :**

La Commune de BALAZE est propriétaire d'un immeuble situé au 8, Place de la Paix à BALAZE (35).

Suivant acte authentique en date du 29 novembre 2010 reçu par acte de Maître Cédric DE GIGOU, Notaire à VITRE, la Commune de BALAZE a loué le local situé au 8, Place de la Paix à la société IMERACHID pour un usage commercial et en particulier l'exploitation de l'activité suivante : alimentation générale avec rayon boucherie-charcuterie, vente de plats à emporter, vente de couscous à emporter, vente de pizzas à emporter, pâtisserie et activités de commerce de droguerie, cadeaux, gadgets, produits d'hygiène et de toilette.

Le bail a été conclu pour une durée de 9 années à compter du 8 avril 2010 et est en cours de tacite prolongation.

Suivant acte en date du 12 mai 2015, la société IMERACHID a cédé son fonds de commerce à la société LESACHER-LACOLLEY, en ce compris le droit au bail.

La supérette n'étant plus exploitée depuis le mois d'août 2023, la Commune a souhaité mettre fin au bail pour permettre la reprise de l'exploitation par tout autre repreneur qui serait intéressé.

C'est ainsi qu'elle a été contrainte d'engager une procédure de résiliation du bail devant le Président du Tribunal judiciaire de RENNES.

Devant le Juge, la société LESACHER-LACOLLEY a contesté la résiliation du bail.

Le Président du Tribunal judiciaire a orienté le dossier en Audience de règlement amiable.

Sans examiner la pertinence et le sérieux des moyens évoqués par la société LESACHER-LACOLLEY, force a été de constater l'existence d'un délai inhérent à la procédure pour obtenir la résiliation du bail alors que la Commune restait sans commerce d'alimentation générale.

C'est ainsi que la Commune a accepté, pour mettre un terme au litige et permettre la réouverture rapide de la supérette, de conclure un protocole d'accord avec la société LESACHER-LACOLLEY. La société GYESS2K, repreneur du fonds de commerce de supérette, est également signataire du protocole pour confirmer son engagement de reprise.

Le protocole d'accord transactionnel est présenté au Conseil Municipal.

**Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** le protocole d'accord transactionnel avec la société LESSACHER-LACOLLEY et la société GYESS2K ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter ledit protocole d'accord transactionnel.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2025 05 15 D7 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)****Droit de préemption :**

2025-37 : 49 rue Saint Martin (Mme PAQUET), avis du conseil municipal = (1 abstention : Jennifer PAREIGE) pas de préemption à l'unanimité

2025-38 : 5 allée des Genêts, pas de préemption

2025-39 : lot 18 Le Clos des Peupliers, pas de préemption

**Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :**

2025-40 : Fourniture et pose d'un film de protection sur les vitres du centre de santé, FILMATEC : 1 211,26 € TTC ;

2025-41 : Remplacement des cylindres au cabinet médical du 19 rue Saint Martin, FOUSSIER : 377,27 € TTC ;

2025-42 : Branchement eau potable au 12 rue Hay du Châtelet, SAUR : 2 833,60 € TTC ;

2025-43 : Fourniture et pose d'un film de protection solaire au restaurant scolaire : 2 926,73 € TTC ;

2025-44 : Acquisition de 4 bacs de fleurissement pour la placette de l'Ilot Saint Martin : 8 005,56 € TTC ;

2025-45 : Raccordement au réseau d'électricité rue Hay du Châtelet, ENEDIS : 1 658,88 € TTC ;

2025-46 : Table à langer pliable et distributeur de housse de protection pour le centre de santé, MANUTAN COLLECTIVITES : 697,96 € TTC ;

2025-47 : Location TPE pour le cabinet médical au 19 rue Saint Martin, SEXTANT MONETIQUE : 274,80 € TTC du 11/04 au 31/12/2025 ;

2025-48 : Animation Jeux de Société tout public à la bibliothèque avril, mai et juin 2025, (2 heures / samedi, 1 samedi par mois) Aurélie SAUDRAIS : 450 € TTC ;

2025-49 : Animation d'une soirée d'observation des planètes, étoiles, nébuleuses et galaxies tout public le vendredi 27 juin 2025 au terrain de foot organisée par la bibliothèque, AMATEURS d'ETOILES – CLUB D'ASTRONOMIE : 300 € TTC ;

2025-50 : Fourniture et pose de fourreau dans la rue Hay du Châtelet pour la viabilisation d'une parcelle, TPB : 840 € TTC ;

2025-51 : Travaux de réhabilitation sur l'ancien garage ESNAULT (verrière, toiture, bardage), Christophe TOURNEUX, 20 230,36 € TTC ;

2025-52 : Remplacement de lanternes vétustes, rue Jeanne d'Arc, SDE35 : 3 647,40 € TTC.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.**

**➤ Informations et questions diverses**

- Inauguration des 4 logements de l'Ilot Saint Martin – NEOTOA : les futurs locataires ont été informés de la nécessité de se stationner en priorité sur le parking de la Perrière afin de libérer les places pour les commerces de proximité.
- Point sur les travaux de l'Ilot Saint Martin : les travaux sont presque terminés.
- Point sur les travaux de la rue Hay du Châtelet : fin du chantier prévu mi-juin.
- Les Foulées Balazéennes du 1<sup>er</sup> mai ont connu un succès.
- Le Vide-Grenier du 8 mai a rassemblé beaucoup de monde.
- La rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement privé « Le Clos Bel Air » est programmée au prochain conseil municipal de juin.
- Le devis réalisé pour el marquage au sol dans le bourg s'élève à environ 17 000 €.

**➤ Comptes rendus des commissions**

- Commission Embellissement le 15/04/2025
- Commission Voirie le 12/05/2025
- Commission Bâtiments le 13/05/2025

➤ **Dates à retenir**

- Commission Finances le 26/05/2025
- Commission Embellissement le 17/06/2025

Prochains conseils municipaux :  
Jeudi 26 juin 2025.

La séance s'est levée à 22h49

***Prochain Conseil Municipal :  
Jeudi 26 juin à 20h30.***

Le Maire :  
Les adjoints :